

<b>GESTION D'UNE POLLUTION ATMOSPHERIQUE</b>		<b>- MISE EN ŒUVRE DES ACTIONS ET MESURES DE LUTTE CONTRE LES PICS DE POLLUTION ATMOSPHERIQUES</b>
<b>MESSAGE RELATIF AU NIVEAU D'INFORMATION ET DE RECOMMANDATIONS</b>		
Date : 18 juin 2017      Heure : 17h00		
<b>DESTINATAIRES</b>		<b>EXPEDITEUR</b>
<p style="text-align: center;"><u>pour action</u></p> <p>DD SIS DT-ARS SAMU DDSP Gendarmerie DMD CRS IA DDT DDCS Conseil général Union Maires 262 communes Sous-préfets Préf 78 : Perm Cabinet Presse et Com</p>	<p style="text-align: center;"><u>pour information</u></p> <p>MININT : COGIC PP : COZ PRIF</p>	<p style="text-align: center;">CABINET SERVICE INTERMINISTERIEL DE DEFENSE ET PROTECTION CIVILE</p> <p style="text-align: center;">Préfecture des Yvelines 1, rue Jean Houdon - 78010 VERSAILLES</p> <hr/> <p>Téléphone : 01 39 49 78 00 (standard) Télécopie : 01 39 49 79 83 (SIDPC) E-mail : <a href="mailto:defense-protection-civile@yvelines.gouv.fr">defense-protection-civile@yvelines.gouv.fr</a></p>

**Objet : Episode de pollution au polluant OZONE (O<sup>3</sup>)  
Risque de dépassement du seuil d'information et de recommandation  
pour la journée du LUNDI 19 JUIN 2017.**

**Référence :** Arrêté inter-préfectoral NR 2016-01383 du 19 décembre 2016 relatif aux procédures d'information – recommandation et d'alerte du public en cas d'épisode de pollution en Ile-de-France.

Selon les données transmises par AIRPARIF, le seuil de pollution atmosphérique à l'ozone (O<sup>3</sup>) qui déclenche la procédure d'information et de recommandation est susceptible d'être atteint le **LUNDI 19 JUIN 2017**. Le niveau maximum prévu dans la région Île-de-France sera compris entre : 180µg/m<sup>3</sup> et 210µg/m<sup>3</sup>

## L'évolution prévue de l'épisode de pollution pour le mardi 20 juin 2017 : **DEGRADATION**

Les conditions météorologiques prévues ne permettent pas, en l'état actuel des modélisations, de garantir la dispersion du polluant. En conséquence et afin de réduire l'émission de polluants dans l'atmosphère le Préfet de Police, Préfet de la zone de défense et de sécurité de Paris recommande les mesures suivantes :

### **Mesures applicables aux sources fixes de pollution :**

- réduire le fonctionnement des installations fixes dont les émissions contribuent à l'épisode de pollution ;
- veiller à ne pas aggraver les effets de cette pollution par la pratique d'autres activités émettrices de substances polluantes ;
- éviter l'utilisation de produits à base de solvants (acétone, white spirit, vernis, colles, peintures glycérophthaliques, etc.) ;
- pour les émetteurs industriels, s'assurer du bon fonctionnement des dispositifs de traitement des rejets de COVNM et de NO<sub>2</sub> à l'atmosphère.

### **Mesures applicables aux usagers de la route :**

- réduire la vitesse des véhicules à moteur sur l'ensemble de la région Ile-de-France :
  - à 110 km/h sur les portions d'autoroutes normalement limitées à 130 km/h ;
  - à 90 km/h sur les portions d'autoroutes et de voies rapides normalement limitées à 110 km/h ;
  - à 70 km/h sur les portions d'autoroutes, de voies rapides et de routes nationales et départementales normalement limitées à 90 km/h ;
- utiliser les véhicules peu polluants (électrique, GNL, etc.) ;
- différer les déplacements sur l'Ile-de-France ;
- aux véhicules en transit dont le poids autorisé en charge excède 3,5 T de contourner l'agglomération francilienne en empruntant les axes routiers indiqués sur la carte (annexe 8) ;
- respecter les conseils de conduite apaisée ;
- privilégier le covoiturage ;
- emprunter prioritairement les réseaux de transport en commun ;
- privilégier les modes actifs de déplacement (marche, vélo, etc.) ;
- utiliser les possibilités mises en place au sein des établissements professionnels afin d'aménager les déplacements domicile-travail (plan de mobilité, télétravail, adaptation des horaires, etc.).

En complément, les **recommandations sanitaires** de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France (<http://ars.iledefrancesante.fr>) sont les suivantes :

**Populations vulnérables** : *Femmes enceintes, nourrissons et jeunes enfants, personnes de plus de 65 ans, personnes souffrant de pathologies cardiovasculaires, insuffisants, cardiaques ou respiratoires, personnes asthmatiques.*

**Populations sensibles** : *Personnes se reconnaissant comme sensibles lors des pics de pollution et/ou dont les symptômes apparaissent ou sont amplifiés lors des pics (par exemple : personnes diabétiques, personnes immunodéprimées, personnes souffrant d'affections neurologiques ou à risque cardiaque, respiratoire, infectieux).*

**Pour les populations vulnérables et sensibles :**

- ❖ Limitez les sorties durant l'après-midi
- ❖ Limitez les activités physiques et sportives intenses (dont les compétitions) en plein air ; celles à l'intérieur peuvent être maintenues
- ❖ En cas de symptômes ou d'inquiétude, prenez conseil auprès de votre pharmacien ou consultez votre médecin ou contactez la permanence téléphonique médicale du centre spécialisé de l'hôpital Fernand Widal

**Pour la population générale :** il n'est pas nécessaire de modifier vos activités habituelles.

De manière générale,

- ❖ Se renseigner sur la qualité de l'air ([www.airparif.fr](http://www.airparif.fr)).
- ❖ Veiller à ne pas aggraver les effets de cette pollution par la pratique d'autres activités émettrices de substances polluantes (consommation de tabac).
- ❖ La situation lors d'un épisode de pollution ne justifie pas des mesures de confinement ; il convient donc de ne pas modifier les pratiques habituelles d'aération et de ventilation.

\*

\* \*

**Les contrôles renforcés :**

- les contrôles du respect des vitesses réglementaires sur la voie publique par les forces de police et de gendarmerie ;
- les contrôles antipollution des véhicules circulant sur la voie publique par les services concernés ;
- la vérification des contrôles techniques obligatoires des véhicules circulant sur la voie publique par les forces de police et de gendarmerie ;
- les contrôles de présence de matériels de débridage sur les cyclomoteurs ;
- les contrôles du respect des prescriptions des ICPE ;
- les contrôles du respect des interdictions de brûlage de déchets.

**LE PREFET DES YVELINES**